

et qu'elle soit pour nous tous une belle et bonne occasion de pratiquer la charité chrétienne.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Président,
Avec considération,
Votre dévoué serviteur,

AMB. FAFARD, P^{TR}E, V. F.

SUCCURSALE ST-JACQUES

Il y a déjà quelques mois, un citoyen bien connu de la paroisse de St-Roch, et aussi très estimé, laissait Québec, avec sa famille, pour aller résider à Montréal.

M. Joseph Dupont, boucher, est le nom de celui que nous voulons parler. Il était un des fondateurs de la Société Bienveillante St-Roch.

Nous nous rappelons que lorsque M. Dupont quitta Québec il manifesta le regret qu'il éprouvait de laisser ses co-sociétaires.

Il ajouta qu'il voulait continuer à faire partie de la Société, et qu'il travaillerait à sa prospérité. Il tint parole.

Aussitôt que M. Dupont eut appris que notre Société établissait des succursales à l'étranger, lui et son fils — qui est aussi un membre dévoué — travaillèrent à en former une à Montréal.

Aidés de quelques autres Québécois qui, comme eux, connaissaient parfaitement les immenses avantages que la Société Bienveillante St-Roch offre à ses membres, sa bonne administration, son organisation qui promet une brillante perspective, réussirent à former un noyau plus que suffisant pour l'établissement de cette succursale à Montréal, qui porte le nom de Succursale St-Jacques, No 3.

Ainsi, le 20 du mois dernier, les aspirants, au nombre de quatorze, après avoir fait application pour une charte et s'être conformés aux autres conditions exigées par les règlements, se réunirent pour la première fois en assemblée régulière pour faire le choix de leurs officiers, dont le résultat a été comme suit :

Edouard Dupont, *Président*, 326 Wolfe ;
Oscar Aubé, *1er Vice-Président*, 279 St-Laurent ;
George Albert Laurence, *2eme Vice-Président*, 1606 Ste-Catherine ;
Jos.-Auguste Alarie, *Secrétaire*, 240 Jacques-Cartier ;
Ulric Favron, *Assistant-Secrétaire*, 350 Plessis ;
Octave Laberge, *Trésorier*, 232 Montcalm ;
Emile Corbeil, *Assistant-Trésorier*, 117 Roy ;
John Dupont, *Commissaire-Ordonnateur*, 242 Jacques-Cartier ;

Edouard Dupont, fils, *Assistant-Commissaire-Ordonnateur*, 326 Wolfe ;

John Dupont et Edouard Dupont, fils, *Visiteurs*, 326 Wolfe ;
Dr Ferdinand Jeannotte, *Médecin-Examineur*, 185 Visitation.

Nous pouvons assurer les MM. Dupont, particulièrement, ainsi que leurs amis, que ce travail a été hautement apprécié au Bureau Principal, et nous sommes sûrs d'être l'écho de tous en les félicitant de leurs succès qui n'iront qu'en augmentant, il n'y a aucun doute, avec des sociétaires dévoués comme ces messieurs.

Les assemblées de cette Succursale ont lieu le premier et troisième lundi de chaque mois, au No 1077, rue Mignonne, à huit heures, P.M. ; et les séances du Comité de Régie, le même jour, avant ou après les assemblées de la Succursale.

AUX OFFICIERS DES SUCCURSALES

Nous engageons fortement M.M. les présidents, les secrétaires et les trésoriers des succursales, à conserver la file du Bulletin. Elle leur sera très utile, et, surtout, elle évitera beaucoup de correspondances entre les succursales et le Bureau Principal.

Les secrétaires des succursales sont priés d'informer le Bureau Principal des admissions de nouveaux membres dans leurs succursales respectives, seulement lorsque ces nouveaux sociétaires auront payé toutes les contributions exigées d'eux comme première mise et auront signé la constitution.

Cet avis devra être accompagné d'un état certifié par le trésorier, lequel fera connaître en détail — et cela d'après la formule 9 — le montant payé par chacun des nouveaux sociétaires.

Les règlements, les livrets, les insignes et certificats de membres, auxquels ont droit les nouveaux sociétaires des succursales, ne seront expédiés qu'une fois par mois au secrétaire de chaque succursale, et cela après que le rapport mensuel du trésorier aura été reçu au Bureau Principal.

AVIS.

Nous attirons l'attention des membres sur la clause 8, de l'article 4 des règlements, qui se lit comme suit :

" 8. Tout membre qui changera de domicile sera tenu d'en avertir le trésorier, faute de quoi il sera responsable de toute irrégularité à son égard."

Tous les membres admis dans la Société depuis le 1er février dernier, tant au Bureau Principal que dans les Succursales régulièrement organisées, et qui ont payé les contributions exigées d'eux comme première mise, le ou avant le jour de la première assemblée du mois d'avril dernier, sont tenus de payer l'appel No 20 pour décès de membre. Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui ont payé après la date susmentionnée.

Ainsi, le 8 avril dernier, lors du décès de M. Zéphirin Robitaille, les succursales St-Jacques, No 3, Baie St Paul, No 4, St-Jean-Baptiste, No 5, et Durochers, No 6, n'étant pas régulièrement organisées, les membres de ces succursales n'ont pas à payer l'appel au décès No 20. Toutefois, cette restriction ne s'applique pas aux sociétaires qui ont été transférés dans les succursales ci-dessus, et qui se trouvaient dans les conditions mentionnées au premier paragraphe du présent avis.

Les succursales St-Jacques, No 3, Baie St-Paul, No 4, ayant été régulièrement organisées le 20 avril dernier leurs membres sont tenus de payer l'appel No 19 aux malades.

Les malades Nos 86, 87, 88, 92 et 94 sont des sociétaires malades depuis plusieurs semaines. En référant à l'appel 17, du mois de mars, et au Bulletin du mois d'avril, on retrouvera ces membres comme recevant des secours à cette date. Cela explique comment il se fait que la contribution prélevée pour eux est plus élevée que celle réclamée pour les autres. La contribution est toujours basée sur le nombre de membres faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades à la date de l'application, et non sur le nombre de membres faisant partie de la Société. Ce dernier chiffre est toujours plus élevé que celui des membres faisant partie de la caisse des fonds de secours aux malades, attendu qu'il y a un certain nombre de sociétaires qui ne font partie que de la caisse des secours à la mort.

Dans le prochain numéro du *Bulletin*, nous donnerons l'état de la caisse de la Société, ainsi que celui des succursales pour les mois de mars et avril.

Les contributions payées par les nouveaux sociétaires, comme première mise, tiennent lieu et place des contributions régulières exigées des autres sociétaires durant ce mois. Ainsi, un nouveau membre, payant ses premières contributions à n'importe quelle séance du mois de mai, n'aura pas à payer les appels 19 aux malades et 20 au décès.